



S.A.S CARRIERES DE LARGILLAY

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et graviers hors d'eau) et de matériaux calcaires au titre des ICPE - Rubriques 2510, 2515 et 2517

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

COMMUNE DE LARGILLAY-MARSONNAY (39)

SOMMAIRE GENERAL

<u>Tome 0</u>	Note de présentation non technique du projet
<u>Tome 1</u>	Document administratif
<u>Tome 2</u>	Mémoire technique
<u>Tome 3</u>	Etude d'impact → <u>Volet spécifique</u> : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées et leurs habitats
<u>Tome 3 bis</u>	Résumé non technique de l'étude d'impact
<u>Tome 4</u>	Annexes de l'étude d'impact
<u>Tome 5</u>	Etude de dangers → Résumé non technique de l'étude de dangers → Etude de dangers

Septembre 2024



Sommaire inversé

DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION UNIQUE				
R181-12	Adressé sous forme dématérialisée d'une téléprocédure.			
Article R181-13 : Documents communs aux différents volets de la procédure				
Articles du code de l’environnement	Pièces réglementaires présentes dans le dossier de demande d’autorisation environnementale	Intitulé du document	Page(s) concernée(s)	Référence du fichier informatique
R181-13-1°	Identité du demandeur, dénomination, raison sociale, sa forme juridique, son n° de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.	TOME 1	P-14	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
R181-13-2°	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.	TOME 1	P- 20 à 26	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
R181-13-3°	Justification de la maîtrise foncière du terrain	TOME 1	Annexe 3	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
R181-13-4°	Nature – Consistance – Volume des activités – Modalité d’exécution et de fonctionnement - Procédés mis en œuvre	TOME 1	P-27	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
		TOME 2	P-25	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	TOME 1	P-30	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
	Moyens de suivi et de surveillance prévus	TOME 3	P-382	TOME3- Carrière de Largillay /Etude d’Impact

	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	TOME 3	P-370	TOME3- Carrière de Largillay /Etude d'Impact
		TOME 5	P-106	TOME5- Carrière de Largillay /Etude de dangers
	Les conditions de remise en état du site	TOME 2	P-79	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
		TOME 3	P-386	TOME3- Carrière de Largillay /Etude d'Impact
	La nature, l'origine et le volume des eaux utilisés ou affectés	TOME 2	P-36	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
R181-13-5°	L'Etude d'impact réalisée en application des articles R122-2 et R123-3 (le cas échéant actualisée)	TOME 3		TOME3- Carrière de Largillay /Etude d'Impact
R181-13-6°	Projet non soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3	Non concerné		
R181-13-7°	Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	TOME 1-2-3-5		TOME 1-2-3-5
R181-13-8°	Note de présentation non technique du projet	TOME 0		TOME0- Carrière de Largillay /Présentation non technique
Article R181-14 : Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale				
R181-14-I.	Etude incidence environnementale	Non concerné		
R414-19 R181-14 II	L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 , le cas échéant	Non concerné		



Pour les projets ICPE, le dossier est complété par les éléments suivants (L.181-25 et D.181-15-2)				
D181-15-2. I.1°	Institution de servitude d'utilité publique	Non concerné		
D181-15-2. I.2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera , de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.	TOME 2	P-25	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
D181-15-2. I.3°	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27	TOME 1	P-15 + Annexe 4	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
D181-15-2. I.4°	Installation destinée au traitement des déchets	Non concerné		
D181-15-2. I.5°	Installations relevant des articles L. 229 5 et L. 229- 6 : ICPE nécessaire à une INB et exploitations d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre	Non concerné		
D181-15-2. I.6°	Le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et il relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1	Non concerné		
D181-15-2. I.7°	Les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (installation IED)	Non concerné		
D181-15-2. I.8°	Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 : - nature - montant - délais de leur constitution	TOME 2	P-85	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
D181-15-2. I.9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	TOME 1	Annexe 7	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
D181-15-2. I.10°	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25	TOME 5		TOME5- Carrière de Largillay /Etude de dangers

D181-15-2. I.11°	Pour les installations à implanter sur un site nouveau : - l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, - l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire	TOME 2	Annexes 10, 11, 12	TOME2- Carrière de Largillay /Mémoire technique
D181-15-2. I.12°	Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Non concerné		
D181-15-2. I.13°	La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (compatibilité avec document d'urbanisme)	TOME 1	P-32	TOME1- Carrière de Largillay /Document administratif
		TOME 4	Annexe 9	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-2. II	Les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (installation IED)	Non concerné		
D181-15-2. III et L. 181-25	Contenu de l'étude de dangers et son résumé non technique	TOME 5		TOME5- Carrière de Largillay /Etude de dangers
Dérogation « Espèces et habitat protégés » (D.181-15-5) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :				
D181-15-5. 1°	Des espèces concernées , avec leur nom scientifique et nom commun	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 2°	Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 3°	De la période ou des dates d'intervention	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe

D181-15-5. 4°	Des lieux d'intervention	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 5°	S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre , ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 6°	De la qualification des personnes amenées à intervenir	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 7°	Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
D181-15-5. 8°	Des modalités de compte rendu des interventions.	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
CERFA	Imprimés CERFA	TOME 4	Annexe 1bis	TOME4- Carrière de Largillay /Annexe
Autorisation de défrichement (D.181-15-9) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :				
D181-15-9. 1°	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande	Non concerné		
D181-15-9. 2°	La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation	Non concerné		
	L'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies	Non concerné		
D181-15-9. 3°	Un extrait du plan cadastral	Non concerné		
	Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement	Non concerné		